Paul Vierin
et Jean-Claude Bernard

Un plan pluriannuel

Définir à moyen terme une politique de construction, de mise aux normes et de qualité, c'est l'objectif du plan pluriannuel adopté par le CAF en 1998.

Refuge Lemercier, mêmes coordonnées que le **refuge du Pelvoux** (2 700 m), **massif Oisans-Écrins.**
CAF de Briançon. Tél. : 04.92.23.39.47.
De mi-juin à début septembre.
Gardiens :
Sabine Randon et **André Kaincz,**
05480 Villar-d'Arène.
Tél. : 04.76.79.93.44.

L'intérêt porté aux refuges et au financement des travaux n'est pas nouveau. Preuve en est cet extrait de la chronique du CAF dans l'annuaire de 1899 : *« La question des refuges a fait l'objet de toute la sollicitude de la Direction centrale, [...] les demandes de subventions ont été étudiées avec le plus grand soin par la Commission des refuges et accueillies dans la mesure du possible. »* La préoccupation est restée, seule l'échelle a changé. Pour s'adapter, le Club alpin français vient de se doter d'un outil, le plan pluriannuel dit « plan à quatre ans ».

Pourquoi un plan ?

Le CAF pratique depuis longtemps une gestion décentralisée du patrimoine national. Une quarantaine de clubs ont confirmé ces dernières années leur prise en charge des refuges et chalets dans le cadre d'une convention de gestion signée avec la Fédération. Un suivi rigoureux s'est donc imposé.

Par commodité, les clubs ont été regroupés en sept comités de massifs assurant un traitement régional des principales questions : Vosges-Jura, mont Blanc, Vanoise, Écrins, Alpes du Sud, Pyrénées-Ouest et Pyrénées-Est. Dans le même temps la croissance des coûts d'exécution et des exigences réglementaires s'est poursuivie, entraînant des charges financières de plus en plus lourdes. Au fil du temps la nécessité de planifier les gros travaux a été reconnue ; mais les programmes utilisés n'étaient guère que des échéanciers.

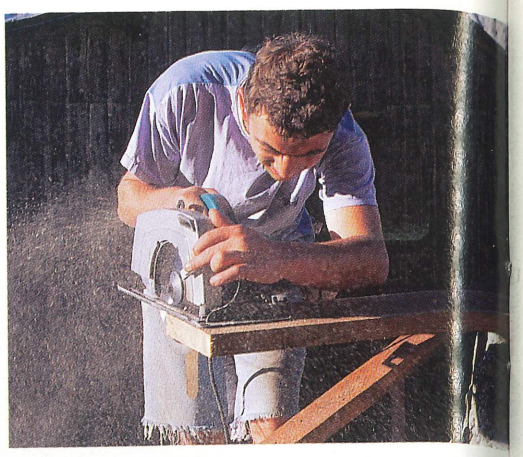

À ce sujet, un triple constat a été fait :

- les dossiers étaient traités suivant leur « maturité », rarement selon les urgences réelles,
- le total des fonds propres et des subventions ne couvrait que la moitié des besoins essentiels,
- il y avait inadaptation des moyens pour gérer le volume de travaux requis.

Les sommes annuelles mises en jeu sont : le montant des fonds propres, soit 17 millions de francs de produit des nuitées, augmenté du prélèvement sur les cotisations des adhérents (2 millions), le montant des subventions (en moyenne 3 millions seulement).

Le total, soit 22 millions, finance les travaux neufs pour 12 millions, les 10 autres couvrant les travaux d'entretien, le gardiennage, les impôts et les frais de fonctionnement. Par ailleurs, la structure fédérale du club implique que les projets soient définis sur la base des cycles olympiques.

Mieux gérer les ressources

Un plan bien conçu doit conduire au meilleur emploi de ressources restreintes :

- L'argent public se fait rare (désengagement des collectivités locales). Un plan structuré est une irremplaçable base de discussion, également utile pour le mécénat.

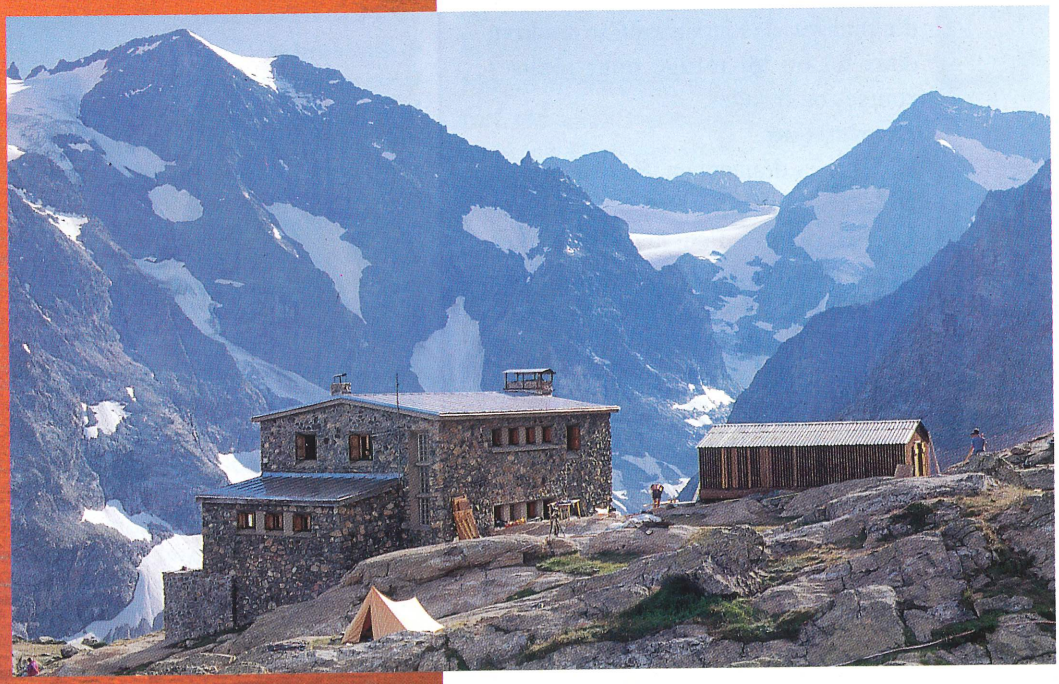

Photos : Sylvain Routier

• Le bénévolat a toujours permis de réduire les coûts, des réalisations brillantes montrent ce qu'il peut apporter. On ne peut cependant pas tout en attendre (compétences, volume de travaux).
• La contribution des adhérents et des usagers a ses limites (seuil tolérable, mission de service public en haute montagne).
• Attirer plus de monde dans certains refuges ne donnera pas lieu à évolution significative.
Le premier vrai plan à quatre ans sera le plan 1999-2003, mais les travaux engagés en 1998 en respectent déjà les principes.

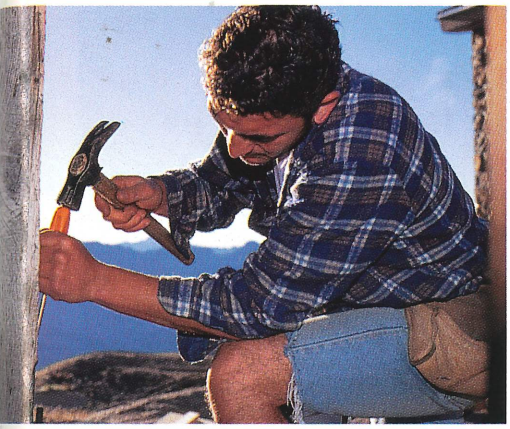

Choix politiques et décisions

Avec une restructuration de sa commission des refuges, le CAF a opté pour la mise en place d'un plan à quatre ans. Ces mesures ont été approuvées en assemblée générale début 1998.
Le plan se caractérise par :
• la détermination des urgences à partir de directives nationales,
• le souci de l'efficacité,
• la recherche de nouvelles sources de financement,
• l'appui de professionnels, notamment pour la phase d'évaluation.
Le maillage des massifs français est bon ; sauf spéculation, il n'y a plus de sites justifiant une implantation nouvelle. Les zones de forte fréquentation sont équipées à un niveau quantitatif suffisant. La saturation des refuges y joue un rôle de limitation utile pour le respect de l'environnement et pour la sécurité des courses. Dans le plan à quatre ans ne subsistera en constructions nouvelles que le solde d'opérations antérieures.

Tout autre est le discours relatif à la qualité. Une action soutenue est à mener selon deux axes :
• la mise en conformité avec les dernières exigences en matière d'hygiène et de sécurité,
• la mise à niveau d'un confort à ce jour très variable. Des comparaisons ont été faites. Aux contraintes d'altitude près, le but est l'homogénéité du parc, sachant que les attentes de l'alpiniste et du randonneur diffèrent sensiblement.
Les premières réalisations locales justifient le bien-fondé de la démarche entreprise.
• Engager les moyens du CAF dans ces deux directions, c'est surseoir à toute opération de construction, aménagement ou extension.
• Les chalets de bout de route feront l'objet d'un examen spécifique. Ils ont répondu en leur temps à des besoins précis et leur bien-fondé n'est sauf exception pas en cause. Une étude au cas par cas permettra de juger de leur adéquation aux différentes activités du CAF et de l'intérêt d'investissements éventuels.
Enfin, une plus grande participation financière extérieure s'imposera pour tenir le cap à long terme.

Conformité des installations

Des exigences très strictes ont été formulées sur la sécurité (principalement incendie) par arrêté ministériel, assorties de délais peu compatibles avec les ressources disponibles… En matière d'hygiène les prescriptions édictées au niveau départemental sont également nombreuses et contraignantes.
Malgré tout, dans l'attente des premières retombées concrètes du plan, des réalisations partielles ont montré la volonté d'aboutir.

Confort de l'hébergement

Après une étude spécifique, le CAF dispose de ratios de confort pour l'architecture de montagne. Ils permettent :
• de fixer la capacité optimale du refuge et de définir les différents espaces ;
• de dimensionner les sanitaires ;
• d'arrêter les besoins : en eau (froide et chaude si possible), en énergie, notamment en chauffage ;
• de faire le choix technique du traitement des effluents ;
• d'optimiser les locaux des gardiens.
Les données numériques sont modulables au cas par cas.

Prospective

La commission des refuges est en phase d'élaboration du plan, elle mesure les conséquences de l'application des règlements et ratios aux bâtiments existants. C'est un gros travail de prospection, préalable aux réalisations ultérieures.
Une équipe d'architectes poursuit l'enquête de faisabilité qui déterminera l'effort à entreprendre (globalement de l'ordre de 130 millions) et les possibilités d'échelonnement.

Concrétisation

À son terme, le CAF disposera d'un programme de travaux pour le plan 1999-2003, appuyé sur les observations locales. Ses instances de décision recevront simultanément un rapport sur les possibilités budgétaires à court et moyen terme.
Du rapprochement des deux naîtra un schéma d'ensemble, colonne vertébrale du plan à soumettre au Comité directeur en septembre 1998.
Il sera assorti du budget définitif, base du contrat que le CAF souhaite ensuite passer avec le ministère de tutelle. ■

L'arrêté du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 10 novembre 1994 porte sur les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics. Il comporte une annexe spécifique aux refuges de montagne. Elle réglemente :
• l'effectif admis,
• la vérification technique,
• l'hébergement des mineurs,
• la conception de l'établissement (façades, dégagements, sorties, escaliers, chauffage, éclairage, désenfumage, stockage des hydrocarbures, installations électriques),
• l'existence en haute altitude d'un volume recueil,
• les moyens d'extinction et d'alarme.